

Le 7 décembre 2015

## INVITATION

**Le Service départemental d'incendie et de secours  
d'Ille-et-Vilaine et NEOTOA s'engagent à faciliter  
le volontariat à travers l'accès au logement social**

**Mardi 15 décembre, le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine et le bailleur social NEOTOA signeront ensemble une convention qui vise à permettre un accès facilité des sapeurs-pompiers volontaires aux logements sociaux à proximité des centres d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine.**



**Nous vous convions à la signature officielle de la convention  
entre le SDIS et le bailleur social NEOTOA  
qui vise à faciliter l'accès au logement social des sapeurs-pompiers volontaires**

**Le mardi 15 décembre 2015 à 11 heures,  
à la direction départementale du SDIS, située 2 rue du Moulin de Joué à Rennes.**

*Cette signature officielle sera réalisée en présence de  
Frédérique Camilleri, directrice de Cabinet du Préfet d'Ille-et-Vilaine,  
de Jean-Luc Chenut, Président du Conseil départemental et Président du  
Conseil d'administration du SDIS, du colonel Patet, directeur départemental du SDIS,  
et de Bruno Caccia, directeur général de NEOTOA.*



## Le Service départemental d'incendie et de secours d'Ile-et-Vilaine et NEOTOA s'engagent à faciliter le volontariat à travers l'accès au logement social

**Mardi 15 décembre, le Service départemental d'incendie et de secours d'Ile-et-Vilaine et le bailleur social NEOTOA signeront ensemble une convention qui vise à permettre un accès facilité des sapeurs-pompiers volontaires aux logements sociaux à proximité des centres d'incendie et de secours d'Ile-et-Vilaine.**

### L'accès au logement à proximité des centres de secours : une difficulté majeure pour les sapeurs-pompiers volontaires

En France, les secours reposent en majorité sur le volontariat. En Ile-et-Vilaine, ils représentent 85% des effectifs et sont présents dans les 89 centres de secours que compte le département. Avec une activité de secours qu'ils réalisent à 50% en milieu urbain et 80% en milieu rural, ils constituent un élément clé du maillage territorial.

Afin d'assurer leurs missions, les sapeurs-pompiers volontaires ont l'obligation de résider dans un périmètre de 5 minutes en voiture autour du centre de secours. C'est une condition essentielle afin de permettre au Service d'incendie et de secours de disposer de personnel disponible rapidement pour assurer les départs en intervention dans les délais réglementaires.

Cependant, dans un nombre croissant de régions, en particulier dans les zones en tension sur le plan du logement, le coût élevé des loyers ou de l'investissement immobilier deviennent parfois un obstacle à cette proximité, et donc à l'engagement ou à la fidélisation du sapeur-pompier volontaire. Les jeunes qui logeaient chez leurs parents et qui veulent s'installer seuls ne peuvent rester à proximité, et abandonnent alors leur engagement.

**Le logement devient donc un véritable enjeu crucial pour la préservation du volontariat et la ressource en personnels sur le territoire.**

# Un accès au logement facilité grâce à une convention signée entre le SDIS d'Ille-et-Vilaine et NEOTOA

Le département d'Ille-et-Vilaine n'est pas épargné par cette problématique liée au logement. Le constat est fait d'une difficulté pour les jeunes sapeurs-pompiers volontaires d'accéder à des logements à proximité immédiate de leur centre de secours dans des zones à forte tension immobilière (Rennes et son agglomération, ainsi que les zones littorales), mais également sur l'ensemble du département de manière générale.

Au travers de la convention qui sera signée, le SDIS et le bailleur social NEOTOA s'engagent à faciliter l'accès aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours des sapeurs-pompiers volontaires :

- ayant au minimum validé l'intégralité de leur formation initiale
- ou ayant au moins un an d'ancienneté
- et dès lors que le sapeur-pompier volontaire répond aux critères d'accès au logement social.

NEOTOA accordera ainsi, à dossier équivalent, une préférence au sapeur-pompier volontaire qui souhaite bénéficier d'un logement, de manière à lui permettre de préserver son engagement citoyen.

Le bailleur social s'engage à transmettre régulièrement au service social du SDIS les informations concernant les programmes de logements sociaux et la vacance des appartements lorsqu'ils sont situés à proximité des centres d'incendie et de secours.

**Sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine, NEOTOA propose une offre de logements sociaux locatifs présents sur 78 communes sièges de centres de secours.**

Quelques chiffres sur le Service départemental d'incendie  
et de secours d'Ile-et-Vilaine

**Le Service départemental d'incendie et de secours d'Ile-et-Vilaine  
coordonne l'ensemble des centres de secours du département.**



- **267.474 appels de secours** ont été traités par le centre de réception des appels d'urgence en 2014.
- **44.931 interventions** ont été réalisées par les sapeurs-pompiers d'Ile-et-Vilaine en 2014. Pour l'année 2015, une hausse de + 4.58% est enregistrée sur la période de novembre 2014 à fin octobre 2015 avec au total 47.366 interventions recensées : 36755 secours à personne, 3394 incendies, 3360 secours routiers et 3857 opérations diverses.

**Le département d'Ile-et-Vilaine compte 3572 sapeurs-pompiers dont 2941 sapeurs-pompiers volontaires et 631 sapeurs-pompiers professionnels qui réalisent l'ensemble des missions confiées au Service départemental d'incendie et de secours : la lutte contre l'incendie, le secours aux personnes et la protection des biens et de l'environnement.**

Les sapeurs-pompiers volontaires participent, aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels, à l'activité de secours. En France, les secours reposent d'ailleurs en majorité sur le volontariat.

**En Ile-et-Vilaine, ils représentent 85% des effectifs et sont présents dans les 89 centres de secours que compte le département.**

Les sapeurs-pompiers volontaires sont des citoyens qui assurent sur leur temps disponible le secours à la population. Ils sont formés comme les sapeurs-pompiers professionnels et réalisent des astreintes en fonction de leurs disponibilités.

- 79 centres de secours sont exclusivement composés de sapeurs-pompiers volontaires
- 15.9% de femmes constituent les effectifs SPV
- L'âge moyen est actuellement de 35 ans.
- La durée moyenne d'engagement est actuellement de 10 ans et 5 mois.
- Plus de 40 % de l'effectif de sapeur-pompier volontaire travaille dans le secteur privé, contre 33% dans le secteur public.

Pour devenir sapeur-pompier volontaire, renseignez-vous auprès du centre de secours le plus proche de chez vous ou rendez-vous sur <http://sdis35.fr/fr/devenir-sapeur-pompier/volontaire.html>

*Pour plus d'infos sur le Service départemental d'incendie et de secours d'Ile-et-Vilaine :*  
[www.sapeurs-pompiers35.fr](http://www.sapeurs-pompiers35.fr)

Avec 212 collaborateurs, plus de 17 400 logements locatifs et plus de 2 000 logements livrés en accession à la propriété, répartis entre ville et campagne sur 236 communes, NEOTOA est un acteur engagé du logement social depuis près de 95 ans.

Partenaire des collectivités dans le développement des territoires, NEOTOA construit plus de 600 logements par an pour la location et l'accession à la propriété.

NEOTOA rassemble ses collaborateurs autour de 4 valeurs fortes, qui nourrissent l'ensemble des projets et initiatives : la proximité, le bien-être, l'innovation et le développement durable.

NEOTOA est certifié ISO 9001 depuis 2006 et SMEO depuis 2012.

### Un accompagnement apporté aux sapeurs-pompiers

Ayant eu connaissance des besoins en logement des sapeurs-pompiers volontaires, c'est tout naturellement que NEOTOA s'est tourné vers le SDIS 35 afin de les accompagner et d'apporter une réponse à leur problématique.

A l'initiative du projet, Adeline Flandrois et Julie Jouan, conseillères commerciales chez NEOTOA : « Nous proposons des logements disponibles à la location pour lesquels nous n'avons pas de candidatures. Ces logements, situés hors Rennes Métropole ou sur Rennes Métropole mais uniquement sur des logements dits intermédiaires, doivent être localisés à moins de 5 minutes des casernes. Pour chaque attribution, nous informons la mairie », précise Adeline Flandrois. « Les sapeurs-pompiers ne bénéficient pas de passe droit. Nous nous assurons qu'ils respectent les conditions et les critères d'accès au logement social. Attribué un logement social à un sapeur-pompier est également une plus value en terme de mixité sociale », ajoute Julie Jouan.

**Depuis juin 2015, 6 sapeurs-pompiers, célibataire ou famille, ont bénéficié d'un logement NEOTOA.**